

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 10/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



PNEUMATIQUE YVETOT

5, rue du Mont Joly
76190 YVETOT

Références : UDRD.2022.05.CD.17.EG.BrJ

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement PNEUMATIQUE YVETOT implanté 5, rue du Mont Joly - 76190 YVETOT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PNEUMATIQUE YVETOT
- 5, rue du Mont Joly - 76190 YVETOT
- Code AIOT dans GUN : 0003902487

La société PNEUMATIQUE YVETOT exploitait un garage au n° 5, rue du Mont Joly à YVETOT, aujourd'hui à l'arrêt.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 novembre 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|--|--|-----------------------|
| Suivi arrêté préfectoral de mise en demeure du 19/11/2021 | AP de Mise en Demeure du 19/11/2021, article 1er | / | Levée de consignation |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des pneumatiques et déchets de pneumatiques stockés à l'intérieur et à l'extérieur du garage ayant été évacués vers une filière de recyclage dûment autorisée, l'inspection propose à monsieur le préfet de Seine-Maritime de lever la mise en demeure du 19 novembre 2021 et de restituer le solde de la somme dont la consignation avait été demandée par arrêté préfectoral du 28 février 2022 d'un montant de 8640 €.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suivi arrêté préfectoral de mise en demeure du 19/11/2021

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2021, article 1er |
| Thème(s) : Situation administrative, Cessation activité |
| Prescription contrôlée : La société PNEUMATIQUE YVETOT, représentée par Monsieur SENTÜRK Emrah, exploitant une installation de transit et de regroupement de déchets de pneumatiques sur le site sis au n° 5, rue du Mont Joly à YVETOT, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue aux articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement. |
| L'ensemble des pneumatiques et déchets de pneumatiques (stockés à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur) doivent être évacués du site susvisé au plus tard dans un délai de 15 jours vers une filière dûment autorisée. Tous les bordereaux de suivi et factures d'élimination des déchets évacués du site seront conservés et présentés à l'inspection. |
| Constats : La société PNEUMATIQUE YVETOT n'ayant pas déféré dans le temps imparti à la mise en demeure du 19 novembre 2021 dont elle a fait l'objet, un arrêté de consignation de somme a été signé le 28 février 2022, conformément à l'article L. 171-8-II-1° du code de l'environnement, pour obliger l'exploitant à consigner entre les mains du comptable public la somme de 8 640 € TTC correspondant au montant des actions à réaliser pour la mise en sécurité du site, à savoir la collecte, l'évacuation et le traitement dans une filière autorisée de l'ensemble des pneumatiques usagés. |
| L'inspection a constaté, le jour de la présente, que l'ensemble des pneumatiques usagés stockés à l'intérieur du garage ont été évacués par le propriétaire des lieux, devant l'inaction de l'ancien exploitant, vers une filière de recyclage dûment autorisées afin de prévenir le risque incendie dans ce quartier résidentiel. |
| Les bons de collecte de ces pneus, ainsi que des pneus abandonnés à l'extérieur du garage sur la voie publique (et mis en sécurité par le propriétaire des lieux dans un hangar dédié dans l'attente de leur évacuation) ont été transmis à l'inspection. Au total, 3244 pneus ont été évacués. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Levée de consignation |

Planche photographique des constats réalisés le 04 mai 2022

